

Conditions d'attribution du Pass'Loisirs « Activité sportive ou culturelle » des jeunes nés entre le 01/01/2003 et le 31/12/2014 :

- Votre enfant est inscrit dans une structure à but non lucratif pour pratiquer une activité sportive, culturelle ou de loisirs au cours de l'année 2019-2020.
- Après accord cette aide vous sera versée directement sur votre compte bancaire enregistré dans votre dossier allocataire.



- Toute demande incomplète ou sans justificatif sera classée sans suite

- Le versement de cette aide sera consenti par la CAF dans le respect du Règlement Intérieur d'Action Sociale 2019 et sous réserve des crédits disponibles.

Pour en bénéficier :

1. Compléter et signer ce formulaire (un seul exemplaire par enfant)
2. Renvoyer ce formulaire à la CAF du Puy-de-Dôme avant le 15 janvier 2020 accompagné d'une facture acquittée ou d'un reçu.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous contacter :

CAF du Puy-de-Dôme – 2 rue Pélissier – 63 032 CLERMONT-FERRAND Cedex 9 -
ATL_CAFCLERMONT-FD/CAF/BALF@CNAF